

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du Mercredi 20 mars 2024

.....
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Madame Michelle BERGER est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services,
Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour :

. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.
- 2 – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Alec).
- 3 - Adoption des comptes de gestion 2023 des budgets.
- 4 - Budget ville - Adoption du compte administratif 2023.
- 5 - Budget ville - Affectation du résultat 2023.
- 6 - Budget Eau - Adoption du compte administratif 2023.
- 7 - Budget eau - Affectation du résultat 2023.
- 8 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2023.
- 9 - Budget assainissement : affectation du résultat 2023.
- 10 - Budget ville : adoption du budget primitif 2024.
- 11 - Budget eau : adoption du budget primitif 2024.
- 12 - Budget assainissement : adoption du budget primitif 2024.
- 13 - Vote de la fiscalité locale.
- 14 - Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation de la rue de la Pelouse et de l'avenue François Mitterrand.
- 15 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.
- 16 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.
- 17 - Demande de subvention auprès du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) – Réhabilitation et extension du gymnase et création d'un Pôle Culturel.
- 18 - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'assainissement rural – Construction d'une nouvelle Station d'épuration.

INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain DIA** (du 27/12/2023 au 23/02/2024)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Réf : 2024-014

Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastrale	Surface
09/02/2024	DIA 072 329 24 Z0001	28, rue Abbé Nepveu	AK 41	580 m ²
23/02/2024	DIA 072 329 24 Z0002	35, rue des Cailles	AK 210	773m ²

- **Renouvellement appel à cotisation CINEAMBUL – Décision 01/2024**

Renouvellement de l'appel de cotisation pour l'année 2024, auprès de l'association CINÉAMBUL, sis 12 square Roland Dorgelès 72160 Connerré.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 concours divers (cotisations...) :

- Coût annuel de 1 241.70 € TTC.

- **Renouvellement anti-virus Portables école Jacques Prévert – Décision 02/2024**

Renouvellement des anti-virus des 16 PC Portables de l'école Jacques Prévert dans le cadre du Socle numérique, au titre de l'année 2024, auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefaucheux 72230 Arnage.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût annuel de 332 € HT soit 398.40 € TTC.

- **Vente de mobilier de la salle des fêtes Michel Berger – Décision 03/2024**

Vente du mobilier de la salle des fêtes Michel Berger à la commune de Tresson (Sarthe) pour un montant de 1040 € (10 tables à 100€ l'unité et 8 chaises à 5€ l'unité).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire

Isabelle MEUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-014-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 2 – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Alec).

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement. .../...

Réf : 2024-015

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Général des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Savigné L'Evêque, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024
- ▶ **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-015-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024



Pour copie conforme :
Le Maire
Gabrielle LEMEUNIER

CONVENTION D'ADHESION
A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU SYNDICAT MIXTE DU MANS
(exemplaire communes et CDC hors LE MANS METROPLE)

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20231218_5 du comité syndical en date du 18 décembre 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

La communauté de communes de xxxx, adresse complète, représentée par son(sa) Président(e), Madame, Monsieur Prénom Nom, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxxx,

Désignée ci-après individuellement par « l'EPCI », d'autre part,

Ou

La commune de SAVIGNE-L'EVEQUE, 112, Grande Rue, représentée par son Maire, Madame, Isabelle LEMEUNIER dûment autorisé(e) en vertu de la délibération n° 2024-015 du conseil municipal en date du 20 mars 2024,

Désignée ci-après individuellement par « la commune », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pays du Mans, pour la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Energie (PCAET) approuvé le 20 décembre 2019, dispose d'une ingénierie dédiée à la stratégie, aux études, aux quantifications et évaluations, aux contractualisations, aux partenariats et aux énergies renouvelables. A ce titre, elle pré accompagne en amont les projets de ses collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et participe à leurs lancements. Faute de moyens humains suffisants au sein des dites collectivités et EPCI, de l'absence de structures d'accompagnement suffisamment structurées en matière de transition écologique (ATESART, CAUE, etc.) et l'absence d'un syndicat d'énergie sur le territoire, cette ingénierie se trouve également très sollicitée en dehors de ses champs d'action à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle des projets (AMO et suivi des projets, sensibilisation itérative, formations, etc.).

Le Pays du Mans, dans un contexte d'enjeux climatiques et de hausse du prix de l'énergie, a lancé en 2022 un Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) en charge de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Externalisé via un opérateur, SURE s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs (maison individuelle et copropriété) installés sur le territoire dès lors qu'ils souhaitent bénéficier d'information neutre sur la rénovation énergétique et être accompagnés, de la définition de leur projet jusqu'à la réalisation des travaux.

L'existence de SURE est un atout indéniable pour le territoire en matière de rénovation de l'habitat. Toutefois, son externalisation ne permet pas de prioriser et de cibler des actions par public, par territoire ou type de logement.

En résumé, si certaines structures coopèrent pour faciliter l'émergence de projets, un vrai problème d'accès au conseil et d'accompagnement se pose sur le territoire en matière de transition écologique pour l'ensemble des acteurs. Structurer l'accompagnement et le conseil via un guichet unique pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat devient un impératif.

C'est pourquoi, l'idée de créer un espace Conseil Energie Climat de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), porté par le Pays du Mans est né d'une décision politique, début 2023.

Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur cotisations PTRE, permet :

- *La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseillers en énergie partagé (CEP), économe de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseiller en rénovation énergétique.*
- *L'internalisation de la plateforme SURE.*

Article 1 : Contexte

La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**, intégrée dans le périmètre du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) du Pays du Mans et engagée dans une démarche de transition énergétique via ses compétences, souhaite impulser une dynamique de territoire par :

- La maîtrise des fluides (énergie, eau, air, ...) via l'évaluation des consommations, la sobriété et l'efficacité des équipements communaux/communautaires et de leurs usages,
- L'information et conseil auprès des acteurs économiques du territoire dans leurs projets de maîtrise des fluides, leur accompagnement dans leurs projets d'énergies renouvelables,
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans leurs projets de rénovation énergétique et de construction durable (réemploi, matériaux biosourcés, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans la mobilisation des financements (DETR/DSIL, Fonds Vert, CEE, AAP, AMI, etc.) et les synergies financières (stratégies financières, groupement de commandes, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans les projets d'énergies renouvelables et de récupération,
- L'animation et la sensibilisation du grand public sur les enjeux énergétiques et climatiques,
- La mobilisation citoyenne sur la transition énergétique (projet EnR citoyen, communautés d'énergie, etc.),
- L'information et le conseil à la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- L'accompagnement des habitants du territoire dans leur projet de rénovation, à travers l'animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat SURE,
- Des interventions et des formations auprès des élus et services de la collectivité sur les enjeux de la transition.

L'espace Conseil Energie Climat (EC²) du Pays du Mans, outil d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat, a pour missions notamment :

- D'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- De participer à la définition des stratégies climatiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- De faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par l'espace Conseil Energie Climat poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de la transition énergétique. A ce titre, elles pourront bénéficier, sous certaines conditions, des aides accordées aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'espace Conseil Energie Climat, service du Pays du Mans, a vocation à exercer les mêmes missions que celles des Agences Locales de l'Energie Climat (ALEC) définies par l'article 43 bis de la loi « Climat et résilience » qui a modifié l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-015-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

- 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;*
- 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;*
- 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;*
- 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;*
- 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'espace Conseil Energie Climat mettra en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de trois ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par ledit espace sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

L'espace Conseil Energie Climat agit pour ses adhérents sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

Article 3 : Cadre juridique

L'assistance de l'espace Conseil Energie Climat, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant décidé d'y adhérer.

La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** adhérente s'engage à verser une cotisation annuelle arrêtée par délibération du comité syndical du Pays du Mans.

Article 4 : Description de l'assistance

L'intervention de l'espace Conseil Energie Climat se fonde sur plusieurs champs et pourra faire l'objet, au besoin, d'un programme annuel avec la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**.

4.1 Sur le patrimoine communal/communautaire :

Suivi des consommations d'énergie du patrimoine

Ces missions consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein de l'espace Conseil Energie Climat afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoins de chaque collectivité ou communauté de communes, des campagnes de mesures, des pré-diagnostic énergétiques, des avis techniques sur les projets de rénovation ou de construction peuvent venir agrémenter le suivi des consommations.

Information des entreprises et acteurs économiques du territoire

L'espace Conseil Energie Climat fournit un premier niveau d'information et d'orientation aux acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables via du conseil, de l'information et de l'orientation.

Pour des projets de construction, de rénovation et/ou de développement d'énergies renouvelables définis dans le cadre du programme annuel, l'espace Conseil Energie Climat intègre l'équipe projet et accompagne les besoins de la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** sur la thématique énergétique dans la définition de ses objectifs, l'aide à la rédaction des cahiers des charges, à la mobilisation des aides financières, aux échanges avec les équipes de maîtrise d'œuvre ou le suivi de projet.

Synergies, mutualisation et financements

Des dispositifs de financements et de mutualisation (CEE, Intracting, etc.) liés aux projets de sobriété, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables peuvent être proposés aux communes/communautés de communes par L'espace Conseil Energie Climat.

4.2 Accompagnement des projets de rénovation SURE

Ce service à la population se décline via plusieurs types d'actions :

SURE, l'accompagnement des projets de rénovation énergétique pour l'ensemble du territoire

Porté par le Pays du Mans à la demande de ses intercommunalités membres, le Service Unique de Rénovation Énergétique (SURE) est déployé sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans, sans mention d'adhésion à l'espace Conseil Energie Climat .

SURE est un service gratuit qui conseille et accompagne les propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Dans ce cadre, l'espace Conseil Energie Climat accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de la rénovation énergétique de leur logement, soit de la définition du projet jusqu'à la réalisation des travaux en passant par la recherche d'entreprises, l'analyse des devis et l'information sur les aides financières mobilisables. Cet accompagnement pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire si le besoin le justifie (tiers de confiance, suivi long ...).

L'animation sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

En complément du dispositif SURE tel qu'établi, l'adhésion à l'espace Conseil Energie Climat ouvre la possibilité de mise en place d'animations complémentaires auprès du public sur les questions liées à la réhabilitation énergétique et à la mise en place d'opérations ciblées (par quartier, lotissements, population cible, etc.). Dans un cadre organisationnel défini, les conseillers sont disponibles en proximité lors de permanences réalisées dans les locaux qui sont leur sont mis à disposition. En dehors de ces plages de permanences, EC² est joignable par téléphone et assure un service de permanence dans ses locaux du Mans.

4.3 Les animations et la sensibilisation à échelle communautaire

Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public

Des actions d'animation et de sensibilisation sont déployées annuellement à destination du grand public, associations, et

entreprises du territoire au regard des possibilités d'EC².

Relais énergie citoyenne

L'espace Conseil Energie Climat est le relai énergie citoyenne, s'adressant à tous les citoyens souhaitant enrichir leurs connaissances sur les sujets de la transition énergétique et écologique afin de passer à l'action, proposer des initiatives locales et participer avec la collectivité à l'émergence de projets d'intérêt général. L'espace Conseil Energie Climat propose un programme de formation adapté, organise des temps échanges entre citoyens et accompagne le réseau dans la mise en œuvre de ses actions. L'animation de ce réseau nécessite des moyens humains, des espaces d'échanges et de convivialité ainsi que des outils d'animation et de montage de projet qui sont mis à disposition par le territoire. Ces actions seront déclinées en priorité à l'échelle communautaire, et devront être envisagées et anticipées (sous réserve de la disponibilité des conseillers) sous forme de programme :

- Animations techniques sur les économies d'énergie dans l'habitat et les enjeux de la rénovation énergétique sous forme de café-débat, conférence, visites de sites exemplaires, thermo façades, etc.,
- Actions de sensibilisation à destination du grand public sur les enjeux de la transition énergétique ou sous forme ludique et pédagogique,
- Ateliers d'échanges citoyens sur les enjeux de la transition,
- Rédaction d'articles, création d'outils d'animation ou de communication spécifiques,
- Organisation de conférences avec recherche d'intervenant, spectacles ou ciné débat,
- Organisation ou appui à l'organisation par l'EPCI d'évènements énergie-climat pour les habitants.

L'ensemble des accompagnements pourront faire l'objet d'un programme d'actions annualisé afin de prévoir et d'organiser au mieux les interventions de l'espace Conseil Energie Climat.

Article 5 : Engagement d'EC²

L'espace Conseil Energie Climat s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** en cas d'anomalies ou de difficultés dans la mise en œuvre de ses missions.

L'espace Conseil Energie Climat assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** et ses habitants. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, l'espace Conseil Energie Climat s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée avec la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. L'espace Conseil Energie Climat s'engage à produire les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

Article 6. Engagement de la commune de SAVIGNE-L'EVEQUE

La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** s'engage à désigner des référents parmi ses élus et ses services pour le suivi des différentes missions.

Coordonnées :

Référents	Civilité	Prénom et Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Elu	M.	Jean-Luc MOTTAY	ADJOINT	0647800782	jeanluc.mottay@savigneleveque.com
Administratif	Mme	Sonia LEBEAU	DGS	0243278254	direction@savigneleveque.com
Technique	M	Julien GERVAIS	DST	0243274128	technique@savigneleveque.com

La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'énergie initial et de son suivi. Elle informe l'espace Conseil Energie Climat de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations. Elle met à disposition de l'espace Conseil Energie Climat des locaux disposant d'une connexion Internet pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers SURE sur son territoire. Elle accompagne l'espace Conseil Energie Climat dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif SURE (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, etc.).

La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** assure le relai, l'impression, et la diffusion de la communication sur les actions d'animation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne. Elle met à disposition les salles et équipements nécessaires à la tenue des animations, ainsi que des stands pour les actions de sensibilisation au cours des manifestations et événements organisés sur le territoire. Elle permettra à l'espace Conseil Energie Climat de disposer d'espaces de stockage pour leur matériel de sensibilisation et proposer des modules de formation complémentaires en rapport avec ses compétences dans le cadre des formations mises en place pour le réseau (déchet, mobilité, etc.). Elle met en relation les référents de l'espace Conseil Energie Climat et les acteurs locaux en lien avec les actions mises en œuvre. De manière générale, la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** transmet en temps voulu toutes les informations requises pour le suivi et la réalisation des missions.

Article 7 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** donne mandat à l'espace Conseil Energie Climat d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**.

Elle autorise l'espace Conseil Energie Climat à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Enfin, la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** autorise l'espace Conseil Energie Climat à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 8 : Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**, de ses habitants et des acteurs de son territoire. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, et plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

L'espace Conseil Energie Climat n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article 9 : Conditions financières

La commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE** s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par délibération du comité syndical du Pays du Mans, porteur du service.

A cette cotisation peut s'ajouter des prestations définies en fonction des besoins de la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**.

Le paiement de l'adhésion s'effectue annuellement et intégralement à réception en début d'année de l'appel de fond.

Article 10 : Durée

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est conclue pour une durée de quatre ans, et prend effet à compter du 01/01/2024.

Fait à LE MANS,
le
Pour l'espace Conseil Energie Climat
Stéphane LE FOLL,
Président du syndicat mixte du Pays du Mans.
Cachet

Fait à **SAVIGNE-L'EVEQUE**
Le 20 mars 2024
Pour la commune de **SAVIGNE-L'EVEQUE**
Isabelle LEMENIER,
Maire
(Sarthe)



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 3 - Adoption des comptes de gestion 2023 des budgets.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **ADOpte** les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de La Ferté Bernard, receveur de la Collectivité, comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve, pour ce qui concerne :

- le budget ville,
- le budget du service des eaux,
- le budget du service assainissement, .../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-016-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-016

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion susvisés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-016-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Acte à classer

2024-017

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-25T14-24-26.00 (MI251850914)

Identifiant unique de l'acte : 072-217203298-20240320-2024-017-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 4 - Budget ville - Adoption du compte administratif 2023.

Date de décision : 20/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation CG)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DOCBUDG-21720329800013-072017-CA-2023-27022024000000VILLE.XML Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/03/24 à 13:57

Par LEBEAU Sonia

Transmis

Date 25/03/24 à 13:57

Par LEBEAU Sonia

Anomalie survenue

Date 25/03/24 à 14:03

Transmis

Date 25/03/24 à 14:24

Par LEBEAU Sonia

Accusé de réception

Date 25/03/24 à 14:31

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 4 - Budget ville - Adoption du compte administratif 2023.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget ville peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2023 (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	4 158 250.42 €
Recettes de fonctionnement	4 356 650.66 €
Dépenses d'Investissement	917 625.18 €
Recettes d'Investissement	1 623 387.58 €

Le compte administratif 2023 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2023 du budget ville et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

M. Alain Courtabessis, doyen du
Conseil Municipal, prend la parole.
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-017

A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Mme le Maire pour le budget ville.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-017-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au compte administratif

Selon la LOI NOTRE – article 107

1- Présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice (2023).

BUDGET	SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE 2023	SOLDE REPORTE 2022	SOLDE
VILLE	Fonctionnement	4 158 250.42	4 356 650.66	198 400.24	584 113.67	782 513.91
	Investissement	917 625.18	1 623 387.58	705 762.40	2 917 113.70	3 622 876.10
EAUX	Fonctionnement	197 094.10	330 078.18	132 987.08	15 000,00	147 984.08
	Investissement	106 341.40	196 006.96	89 665.56	609 855.35	699 520.91
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	184 463.83	524 031.68	339 567.85	20 000,00	359 867.85
	Investissement	135 870.09	881 713.30	745 843.21	729 021.83	1 474 865.04

2- Données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		4 341

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		642,15

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	947,21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 052,08
3	Dépenses d'équipement brut / population	137,60
4	Encours de dette / population (2) (3)	771,83
5	DGF / population	185,28
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53,55 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97,92 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,08 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73,36 %
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,97 %

(1) Arrêté-près selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations compilées dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-035 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 portant abrogation des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1564 A et 1565 du code général des impôts.

(4) Pour les services locaux, seules ces données sont à renseigner.

3- Liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune a attribué en 2023 des subventions aux associations de la commune pour un montant de 110 167.13 €.

Les tableaux ci-joints font apparaître les subventions de fonctionnement calculées et versées selon le règlement en vigueur pour les associations culturelles, sportives et scolaires ou autres.

Annexe 1 : Liste des associations ayant perçu une subvention

4- Liste des communes pour lesquels la commune :

- a) détient une part de capital : **Non**
- b) a garanti un emprunt : **Cf. Annexe 2**
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme : **Non**

5- Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement.

Voir tableau annexé : **Annexe 3**

6- Liste des délégataires de service public :

Service des eaux et d'assainissement : **VEOLIA EAU (SARGE LES LE MANS).**

7- Tableau des cessions et acquisitions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme.

SANS OBJET

8- Annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant de partenariats prévus à l'article L.1414-1.

SANS OBJET

9- Annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariats.

SANS OBJET

IV - ANNEXES
B - ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS
IV
B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Personnes de droit privé	Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
	TOTAL GENERAL	180 518,69	
	115 796,85		
	110 167,13		
Associations			
	AAPMA ASS DES PECHEURS LES PARENCES	1 877,00	
	ACPG ANCIENS PRISONNIERS GUERRE	321,00	
	ANCIENS COMBATTANTS	384,00	
	APEL PARENTS ELEVES SAINT GERMAIN	0,00	
	APEL PARENTS ELEVES SAINT GERMAIN	313,00	
	ART EXPO	910,00	
	ASSOC CINEAMBU 72	1 035,25	
	ASSOC GYMNIQUE	600,00	
	ASSOC LGV	50,00	
	ASSOCIATION CHORALE SAVIKANTI	150,00	
	ASSOCIATION COMICE AGRICOLE SAVIGNE L EVEQUE 2020	200,00	
	ATS	1 702,00	
	CACS	4 150,00	
	COMICE AGRICOLE DU CANTON DE MONTFORT LE GESNOIS	621,15	
	COMITE DE JUMELAGE SAVIGNE CAISTOR	1 323,00	
	COMITE DES FETES	481,00	
	CRI 72	2 070,50	
	FOPÉ PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQUES	529,00	
	FOPÉ PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQUES	0,00	
	FOYER SOCIO EDUCATIF DYVRE	478,40	
	FOYER SOCIO EDUCATIF DYVRE	812,00	
	GENERATIONS MOUVEMENT (MME LEBOUCHER)	315,00	
	LE JARDINIER SARTHOIS	443,00	
	OGEC ECOLE ST GERMAIN	0,00	
	OGEC ECOLE ST GERMAIN	87 845,83	
	OGEC ECOLE ST GERMAIN	1 850,00	
	SAGOR MUSIC	695,00	
	SAVIGNE BASKET CLUB	678,00	
	TENNIS DE TABLE	353,00	
	YOGA BIEN ETRE	389,82	
	Entreprises		
	COMICE AGRICOLE SAVIGNÉ L'ÉVEQUE 2022	0,00	
	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE POMME D'API	141,00	
	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE POMME D'API	0,00	
	VILLES INTERNET	248,82	
	Personnes physiques		
		0,00	
	Autres	5 239,90	
	ASIPN ASSOCIATION SAVIGNEENNE POUR L INITIATION	232,00	

Accusé de réception en préfecture
 072-217203298-20240320-2024-017-DE
 Date de réception préfecture : 25/03/2024

SAVIGNE L'EVEQUE - (1) - VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE - CA - 2023

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numérale)	Prestations en nature
ASSOC SAVIGNE LES VOLANTS	1 262,00	
ASSOC SPORTIVE DU CES YVRE	0,00	
ASSOC SPORTIVE DU CES YVRE	1 21,90	
ECOLE JACQUES PREVERT	0,00	
ECOLE JACQUES PREVERT	2 284,00	
SAVIGNE SARTHE MARATHON	287,00	
UNION SPORTIVE DE SAVIGNE	1 053,00	
Personnes de droit public	44 721,84	
Etat	3 939,21	
EPA EHPAD AMICIE MONTFORT LE GESNOIS	4 188,03	
Tésorerie de l'ajdamération Mancelle et Amendes	-248,82	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	40 782,63	
SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	40 782,63	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-017-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	2 848 847 90	1 125 417 94	178 079 49
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

- (1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
- (2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
- (3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.
- (4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
 072-217203298-20240320-2024-017-DE
 Date de réception préfecture : 25/03/2024

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					242 197,60	228 849,12										1 871,18	5 875,46	
SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	2016	P	Manceille d'habitation réhabilitation logement de la Poste 118	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	17 216,80	14 587,36	30,87	A	V		0,800		V		0,550	60,29	389,32	
SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	2020	X Echéance constante	OPH SARTHE HABITAT - PAM SANS PREFERENCE ANNUEL	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	42 000,00	38 964,47	21,87	A	F		0,870		F		0,870	338,99	1 537,80	
SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	2020	X Echéance constante	OPH SARTHE HABITAT - PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	120 815,00	115 754,88	35,87	A	F		1,100		F		1,100	1 273,30	2 470,24	
SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	2020	X Echéance constante	OPH SARTHE HABITAT - PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	62 355,80	59 532,43	38,87	A	F		0,300		F		0,300	178,60	1 478,30	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	6,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 605 650,30	696 568,82										32 859,76	137 443,89	

Accusé de réception par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux) de la préfecture le 07/02/2023 à 10h02. Date de signature pour le logement social

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (8)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-rié (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
TIERS INCONNU	1989	P	Garanti Saxe Habitat rue Noucheret-61	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	7 412,07	3 114,19	8,08	A	F		3,050	F	3,050	-		94,98	271,03	
TIERS INCONNU	1989	P	Garanti Sarthe Habitat tot	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	19 112,38	7 820,49	7,67	A	F		3,800	F	3,800	-		352,70	745,07	
TIERS INCONNU	1989	P	Beaufeu 3logt-02 Garanti Sarthe	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	54 808,88	23 357,73	7,67	A	F		4,300	F	4,300	-		1 180,43	2 180,16	
TIERS INCONNU	2003	P	Habitat beaufeu 5 logt-03 Garanti - IMC de la Sarthe-70	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	2 517 327,93	704 472,77	3,92	T	F		4,140	F	4,140	-		27 171,41	129 533,75	
TIERS INCONNU	2004	P	Garanti S.A. Mancelle La	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	37 839,60	24 881,44	16,87	A	F		1,950	F	3,450	-		858,41	1 020,21	
TIERS INCONNU	2010	P	Perrière-72 Garanti Sarthe	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	16 719,20	10 356,24	15,83	A	V		1,050	V	1,550	-		160,87	538,63	
TIERS INCONNU	2011	P	Habitat 28 rue Octave Poussin-104	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	10 346,00	5 952,23	12,17	A	V		1,950	V	2,350	-		140,43	411,51	
TIERS INCONNU	2011	P	Garanti Mancelle D.Lec-108	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	6 240,00	3 580,01	12,17	A	V		1,950	V	2,350	-		84,70	248,19	
TIERS INCONNU	2011	P	logis 11 rue D.-109	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	61 453,08	50 318,44	27,56	A	V		2,400	V	2,650	-		1 333,44	1 174,77	
TIERS INCONNU	2011	P	Garanti Sarthe Habitat/2011 - Le Bépuignage du Roc-110	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	20 017,52	17 647,69	37,58	A	V		2,600	V	2,850	-		502,96	252,46	
TIERS INCONNU	2011	P	Garanti Sarthe Bépuignage du Roc-111	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	21 616,86	17 136,38	27,56	A	V		1,600	V	1,850	-		317,02	451,82	
TIERS INCONNU	2011	P	Garanti Sarthe Bépuignage du Roc-112	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	7 281,85	6 249,47	37,58	A	V		1,800	V	2,050	-		128,11	106,18	

Accusé de réception en préfecture
072-2023298-20230320-2024-0007-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TIERS INCONNU	2011	P	Garanti Sarthe Habitat 2012 Lotissement Les Carls-116	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	18 248,28	15 086,33	27,33	A	V	2,850	V	2,850	2,850	-		428,39	341,04	
TIERS INCONNU	2011	P	Garanti Sarthe Habitat 2012 / Lotissement Les Carls-117	CDC. DIRECT. FONDS D'EPARGNE	8 218,44	6 576,41	27,33	A	V	2,050	V	2,050	2,050			134,81	168,25	
TOTAL GENERAL					2 848 847,90	1 125 417,94										34 760,94	143 318,55	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB)161077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'article 86111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-017-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 5 - Budget ville - Affectation du résultat 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du budget ville, soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2022 :	584 113.67 €
Excédent de fonctionnement 2023 :	198 400.24 €
Solde à affecter	782 513.91 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022 :	2 917 113.70 €
Solde d'investissement 2023 :	705 762.40 €
Solde à reporter en R001 en 2024	3 622 876.10 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-018b-BF
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-018

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Dépenses restant à réaliser	324 849.74 €
Recettes restant à réaliser	<u>1 000 000.00 €</u>
Solde RAR	675 150.26 €
Résultat investissement cumulé	4 298 026.36 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement soit **782 513.91 €** comme suit :
- le solde à l'article R002, (fonctionnement) **782 513.91 €**

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024



72329
Code INSEE

SAVIGNE L'EVEQUE - (1)
VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 24
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 400,24
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	584 113,67
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	782 513,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 622 876,10
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	675 150,26
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	782 513,91
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	782 513,91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 21/03/2024 et de la publication le 21/03/2024



20/03/2024
Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-018b-BF
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Acte à classer

2024-019

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-25T14-04-16.00 (MI251850188)

Identifiant unique de l'acte : 072-217203298-20240320-2024-019-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 6 - Budget Eau - Adoption du compte administratif 2023

Date de décision : 20/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation CG)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [CA-2023EAUX DOCBUDG-21720329800062-072017-29022024000000.XML](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/03/24 à 14:04

Par LEBEAU Sonia

Transmis

Date 25/03/24 à 14:04

Par LEBEAU Sonia

Accusé de réception

Date 25/03/24 à 14:09

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 6 - Budget Eau - Adoption du compte administratif 2023.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Eaux peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2023 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	197 094.10 €
Recettes Exploitation	330 078.18 €
Dépenses d'Investissement	106 341.40 €
Recettes d'Investissement	196 006.96 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240321-2024-019-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-019

A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le compte administratif 2023 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2023 du budget eau et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Mme le Maire pour le budget eau.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :

**Le Maire
Isabelle LEMEUNIER**



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés avant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 7 - Budget eau - Affectation du résultat 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du budget eau soit :

Résultat d'exploitation reporté 2022 :	15 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2023 :	132 984.08 €
Solde à affecter	147 984.08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022 :	
	609 855.35 €
Excédent d'investissement 2023	<u>89 665.56 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2024	699 520.91 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-020-BF
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-020

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Dépenses restant à réaliser	6 235.80 €
Recettes restant à réaliser	<u>0.00 €</u>
Solde RAR	-6 235.80 €

Résultat investissement cumulé	693 285.11 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AFFECTE l'excédent d'exploitation soit 147 984.08 € comme suit :**

- **à titre complémentaire à l'article R1068 147 984.08 €**

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



72329
Code INSEE

SAVIGNE L'EVEQUE - (1)
SERVICE DES EAUX

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 24
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	132 984,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	15 000.00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	147 984.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	699 520.91
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-6 235.80
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	147 984.08
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	147 984.08
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 21/03/2024 et de la publication le 21/03/2024



Accusé de réception en Préfecture
072-217203268-20240320-2024-020-BF
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Acte à classer

2024-021

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-25T14-08-06.00 (MI251850244)

Identifiant unique de l'acte : 072-217203298-20240320-2024-021-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 8 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif
2023.

Date de décision : 20/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation CG)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CA-2023ASSAINISSEMENT Multicanal : Non
DOCBUDG-21720329800070-072017-
29022024000000.XML

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/03/24 à 14:08

Par **LEBEAU Sonia**

Transmis

Date 25/03/24 à 14:08

Par **LEBEAU Sonia**

Accusé de réception

Date 25/03/24 à 14:15

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 8 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2023.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget assainissement peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2023 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	184 463.83 €
Recettes Exploitation	524 031.68 €
Dépenses d'Investissement	135 870.09 €
Recettes d'Investissement	881 713.30 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-021-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-021

A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le compte administratif 2023 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Mme le Maire pour le budget assainissement.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



**République Française
Département de la Sarthe**

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024**

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 8 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2023.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget assainissement peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2023 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	184 463.83 €
Recettes Exploitation	524 031.68 €
Dépenses d'Investissement	135 870.09 €
Recettes d'Investissement	881 713.30 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-021-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-021

A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le compte administratif 2023 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Mme le Maire pour le budget assainissement.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 9 - Budget assainissement : affectation du résultat 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du budget assainissement soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2022 :	20 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2023 :	<u>339 567.85 €</u>
Solde à affecter	359 567.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022	729 021.83 €
Solde d'investissement 2023	<u>745 843.21 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2024	1 474 865.04 €

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-022-BF
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-022

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Dépenses restant à réaliser	6 235.80 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	-6 235.80 €

Résultat investissement cumulé	1 468 629.24 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

► **AFFECTE l'excédent d'exploitation soit 359 567.85 € comme suit :**

- **à titre complémentaire à l'article R1068 (investissement)**
359 567.85€

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024.



Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER

72329
Code INSEE

SAVIGNE L'EVEQUE - (1)
SERVICE D'ASSAINISSEMENT

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 27
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	339 567,85
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	20 000.00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	359 567.85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	1 474 865.04
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-6 235.80
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	359 567.85
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	359 567.85
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-80 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 21/03/2024 et de la publication le 21/03/2024



Accusé de réception en préfecture
072-211293298-20240320-2024-022-BF
Date de réception en préfecture : 25/03/2024

Acte à classer

2024-023

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-25T14-11-54.00 (MI251850361)

Identifiant unique de l'acte : 072-217203298-20240320-2024-023-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 10 - Budget ville : adoption du budget primitif 2024.

Date de décision : 20/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation CG)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [VILLE DOCBUDG-21720329800013-072017-BP-2024-29022024000000.XML](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/03/24 à 14:11

Par LEBEAU Sonia

Transmis

Date 25/03/24 à 14:11

Par LEBEAU Sonia

Accusé de réception

Date 25/03/24 à 14:19

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 10 - Budget ville : adoption du budget primitif 2024.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024, pour le budget général, s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 013 013.91 €	5 013 013.91 €

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-023-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-023

A la majorité
Pour : 21
Contre : 6
Abstentions : 0

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 582 737.07 €	5 582 737.07 €
BUDGET TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
10 595 750.98 €	10 595 750.98 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 31 janvier 2024,

Considérant le budget Primitif 2024 de la ville présenté dans le document joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(21 voix pour et 6 voix contre) :**

**(M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. RÉTIF Olivier,
Mme LE CONTE Hélène, M. PENNETIER Stéphane et M. DENIAU Teddy).**

► **ADOpte le Budget Primitif 2024 de la ville**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024



Acte à classer

2024-024

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-25T14-27-15.00 (MI251851003)

Identifiant unique de l'acte : 072-217203298-20240320-2024-024-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 11 - Budget eau : adoption du budget primitif 2024.

Date de décision : 20/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation CG)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : EAUX DOCBUDG-21720329800062-072017-BP-2024-29022024000000.XML Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/03/24 à 14:27

Date 25/03/24 à 14:27

Date 25/03/24 à 14:31

Par LEBEAU Sonia

Par LEBEAU Sonia

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
 06/03/2024

Date d'affichage
 06/03/2024

Nombre de membres
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 18
 Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés avant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
 Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
 M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
 Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
 M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
 M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
 Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
 M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
 M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 11 - Budget eau : adoption du budget primitif 2024.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024, pour le budget eau, s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
DEPENSES	RECETTES
210 927.82 €	210 927.82 €

Accusé de réception en préfecture
 072-217203298-20240320-2024-024-DE
 Date de réception en préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-024

A l'unanimité
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
999 585.68 €	999 585.68 €
BUDGET TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
1 210 513.50 €	1 210 513.50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 31 janvier 2024,

Considérant le budget Primitif 2024 de l'eau présenté dans le document joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

▶ **ADOpte le Budget Primitif Eau 2024**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michelle LEMEUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Acte à classer

2024-025

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-25T14-30-50.00 (MI251851376)

Identifiant unique de l'acte : 072-217203298-20240320-2024-025-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 12 - Budget assainissement : adoption du budget primitif 2024.

Date de décision : 20/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgétaires

7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation CG)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ASSAINISSEMENT DOCBUDG-21720329800070-072017-BP-2024-29022024000000.XML

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/03/24 à 14:30

Par LEBEAU Sonia

Transmis

Date 25/03/24 à 14:30

Par LEBEAU Sonia

Accusé de réception

Date 25/03/24 à 14:35



**République Française
Département de la Sarthe**

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024**

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 12 - Budget assainissement : adoption du budget primitif 2024.

Réf : 2024-025

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024, pour le budget assainissement, s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
DEPENSES	RECETTES
266 213.45 €	266 213.45 €

266 213.45 €
Déposé en préfecture
072-217203298-20240320-2024-025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
2 769 252.42 €	2 769 252.42 €
BUDGET TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
3 035 465.87 €	3 035 465.87 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 31 janvier 2024,

Considérant le budget Primitif 2024 de l'assainissement présenté dans le document joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

▶ **ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2024.**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 13 - Vote de la fiscalité locale.

Après adoption du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2024, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2024.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +3.8 % pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment ses articles 8 et 29,

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-026-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-026

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 et conformément au rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2023 sans augmentation pour 2024 :

Taxes	Taux de référence
Taxe foncière bâtie (TFB)	46.02
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	37.24
Taxe d'habitation	22.59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **APPROUVE** les taux de la fiscalité locale 2024.

Le tableau détaillé des taux sera joint après réception de l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (imprimé 1259) qui sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Isabelle CEMEUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-026-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 704
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	115 537
d. Logements sociaux : exo de longue durée	897
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	7 691
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	2 119
b. Par la loi	400 298
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	37 216
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	116 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	32 176
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	6 148

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,190323
d. Taux FB commune 2020	25,30
e. Taux FB département 2020	20,72

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national	départemental	de 2024	de 2023	de 2023	de 2023	de 2024	de 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,07	115,18	4,55000	14	110,63	15	110,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	39,86	127,05	7,98000	14	119,07	15	119,07
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,74	69,35	3,82000	14	65,53	15	65,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	14	>>>	15	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	12,37
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,91

COMMUNE : 329 SAVIGNE L'ÉVEQUE
 ARRONDISSEMENT : 72 MAMERS
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. LA FERTE BERNARD

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 781 311	46,02	110,63	3 985 000	1 833 897	46,02	1 833 897
Taxe foncière non bâties (TFNB)	239 713	37,24	119,07	247 300	92 095	37,24	92 095
Taxe d'habitation (TH)	144 328	22,59	65,53	116 500	26 317	22,59	26 317
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 952 309	1 952 309		1 952 309
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 952 309 = 1	46,09	
Taxe d'habitation (TH)	1 952 309	37,24	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	22,59	

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
6 148			125 829	68 319	139 542	371 022	710 860

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	710 860	Produit proportionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2663169
1 952 309	710 860	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 663 169

A LE MANS CEDEX 1
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANCOIS PUJOLAS
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11/03/2024

 Mairie de Savigné

Agence de réception en préfecture
 072 217 20 38 - 09-20240328
 Date de réception en préfecture : 25/02/2024

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-026-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	4 422 352	x	22,59	=	999 009
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					49 855
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 542
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 050 406 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	738 357
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	752
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	739 109 B

III - TAUX DE TAUX SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	897 267	+	738 357	=	1 635 624 C
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR-SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 050 406 A	-	739 109 B	=	311 297 D
---	--------------------	---	------------------	---	------------------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	311 297 D	=	1,190323 E
	1 635 624 C		

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 14 - Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation de la rue de la Pelouse et de l'avenue François Mitterrand.

Par courrier en date du 8 janvier 2024, le Conseil Départemental invite les collectivités à déposer des dossiers de demandes de subvention pour des opérations de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Il a été décidé, sur recommandation de l'ATESART, la réfection de la couche d'enrobé afin d'installer des dispositifs de ralentissements type coussins berlinois sur les axes suivants : Rue de la Pelouse et avenue François Mitterrand.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Cependant le renouvellement ou la réfection du revêtement n'étant pas éligible, nous sollicitons la subvention uniquement au titre de la fourniture et la pose des dispositifs de ralentissement.

Réf : 2024-027

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-027-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 26 769.00 € TTC, soit 22 307.50€ HT.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant HT des travaux, soit une subvention maximale de 11 153.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser l'engagement de l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante et à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :

Le Maire S.V.
Isabelle LEMUNIER


République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 15 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-028-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-028

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part, des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-028-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du vendredi 23 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

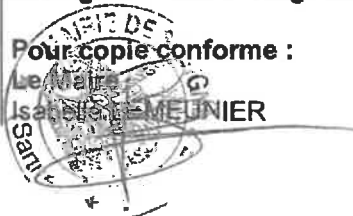
► **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Isabelle MEUNIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-028-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 16 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

La bibliothèque municipale est un service public communal. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et à l'information.

Ainsi, elle participe aux loisirs, à la diffusion de l'information, à la recherche, à l'éducation et à la culture de tous.

L'enregistrement des inscriptions des lecteurs est appelé à être modifié. En effet, la dématérialisation des cartes de lecteurs se généralise. Cette dématérialisation permet à chaque usager l'emprunt de documents sans avoir sur lui la carte physique. Il est donc proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la bibliothèque en supprimant la mention de la carte personnelle de lecteur.

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-029-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-029

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la modification apportée à l'article 5 du règlement intérieur de la bibliothèque.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :

Le Maire

Isabelle LEMEUNIER



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 17 - Demande de subvention auprès du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) – Réhabilitation et extension du gymnase et création d'un Pôle Culturel.

Construit dans les années 1986, le gymnase Jacques ANQUETIL est actuellement constitué :

- d'un hall d'entrée,
- de deux blocs sanitaires (H et F) accessibles PMR,
- de quatre vestiaires,
- d'une salle multisport 44x38,
- d'une salle de tennis de table et d'un Dojo (séparé par une cloison mobile de 14x47,
- d'un local « dépôt de matériel »,
- d'un local « prof »,
- d'un local technique,
- de deux sanitaires publics (accès extérieur).

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-030-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Réf : 2024-030

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

D'une surface utile totale de 2 514 m2. Ce bâtiment est un établissement ERP, 1^{er} groupe 3^{ème} catégorie de type X. L'effectif maximum admissible est de 700 personnes.

L'objectif de cette rénovation est de réhabiliter l'ensemble des locaux et de réaliser une extension comprenant la création d'une salle de sport 42x22 équipée de vestiaires et la création d'un pôle culturel comprenant une salle multi activité de 100 m2 et une galerie de liaison entre le gymnase et la Salle Michel Berger permettant d'y organiser des expositions.

Les travaux comprendront :

- la rénovation de la salle multisport, de la salle de tennis de table et du dojo (mise en conformité et révision complète de la toiture),
- la démolition et la reconstruction du hall d'accueil, de l'ensemble des vestiaires et des blocs sanitaires actuels,
- la construction d'une salle multi activité de 100 m2 avec rangements, d'une galerie de liaison entre le gymnase et la Salle Michel Berger, d'une salle multisport 42x22 avec rangements, d'une infirmerie, de deux vestiaires arbitres, d'un bureau et d'un local ménage.

Cet équipement a vocation à accueillir des publics communaux et intercommunaux de notre territoire.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds Européens de Développement Régional dans le cadre de l'action « La rénovation énergétique du patrimoine public communal et intercommunal », afin d'aider au financement de la réhabilitation et de l'extension du Gymnase et la création d'un pôle culturel pour un montant de **700 000 €**.

Les modalités de financement sont les suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT
"REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE JACQUES ANQUETIL"

DEPENSES			RECETTES			
LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLES	FONDS	TAUX	MONTANT
RENOVATION ET EXTENSION GYMNASSE + CREATION D'UN POLE	4 182 304 €	5 018 765 €	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Etat	14%	500 000 €
HONORAIRES MO	314 618 €	377 542 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Etat	Plafond 500 000 €	500 000 €
HONORAIRES OPC	39 375 €	47 250 €				
HONORAIRES AMD	76 515 €	91 818 €				
HONORAIRES SCT	9 840 €	11 808 €	Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) Extension culturelle	Région des Pays de la Loire	10% Plafond 50 000 €	24 375 €
HONORAIRES SPS	4 225 €	5 070 €	Programme des grands et moyens équipements sportifs	Département de la Sarthe		100 000 €
ASSURANCES Dommages Ouvrages	48 659 €	48 659 €	DSIL DOTATION EXCEPTIONNELLE PETITE VILLE DE DEMAIN	Etat		150 000 €
ETUDES DIVERSES	10 000 €	12 000 €	Fonds de reconquête des centres bourgs	Région des Pays de la Loire		200 000 €
Détection réseaux	2 450 €	2 940 €	Fonds Vert	Région des Pays de la Loire		215 925 €
Fondasol	8 880 €	10 656 €				
Plan Topo	510 €	1 052 €	FEDER			700 000 €
Détection amiante	1 150 €	1 380 €	Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20240320-2024-030-DE Date de réception préfecture : 20/03/2024			2 000 000 €
Etude de sûreté publique	9 300 €	11 160 €	emprunt			
Etude de sûreté eau	5 987 €	7 184 €				
Actualisation des prix	90 114 €	108 137 €				
Dévolements	100 000 €	120 000 €	AUTOFINANCEMENT			514 028 €
TOTAL	4 904 328 €	5 875 461 €	TOTAL			4 904 328 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** le projet précité et solliciter le concours des Fonds Européens,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre du Feder et à signer tout document afférent.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Pour copie conforme :

Le Maire

Isabelle LEMEUNIER



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 20 Mars 2024

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage
06/03/2024

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an 2024 le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 06/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LÉCUREUR Stéphanie par M. MOTTAY Jean Luc,
Mme MIGNOT Claude par M. TESTARD Bruno,
M. MÉNESTRIER David par M. COURTABESSIS Alain,
Mme PEREZ Élodie par Mme DUBOIS Flore,
M. DE PAPE Laurent par Mme BERGER Michelle,
M. LECROC Guillaume par M. BRETON-SOULAT Christophe,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. PENNETIER Stéphane par Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy par M. RÉTIF Olivier.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 18 - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'assainissement rural – Construction d'une nouvelle Station d'épuration.

Pour rappel, le système d'assainissement collectif de Savigné l'Évêque comprend aujourd'hui :

- Un réseau de collecte de type mixte (unitaire + séparatif) avec plusieurs points de délestage,
- Une station d'épuration d'une capacité de 3500 EH.

La station d'épuration de Savigné l'Évêque est jugée non conforme en performance, notamment en raison de dépassements réguliers de la capacité hydraulique de la station du fait de la présence d'un réseau unitaire en amont de la station. De plus, cette station d'épuration présente un état globalement vieillissant avec un génie civil très dégradé, des équipements obsolètes, une filière boues ne présentant pas une capacité de stockage suffisante.

Réf : 2024-031

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

.../...

☞ Au regard de ces éléments, mis en évidence notamment par l'étude diagnostique, le schéma directeur a conclu à la nécessité de :

- o Fiabiliser le traitement de la station d'épuration,
- o Renouveler globalement l'unité de traitement.

La collectivité a donc lancé la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 4 600 EH afin d'être en mesure d'assurer le traitement poussé des eaux usées actuellement collectées et les eaux usées supplémentaires attendues à l'horizon 30 ans tout en limitant au maximum son incidence sur le milieu naturel.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, afin d'aider au financement de la construction de la station d'épuration pour un montant de 254 600 € représentant 10% du montant de travaux retenu éligible par l'Agence de l'eau, soit 2 546 000 €HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLES	TAUX	MONTANT
STEP	3 135 475 €	3 763 770 €	AGENCE NATIONAL DE L'EAU	50% de 2 546 000 € plafond déterminé par Agence de l'eau	1 273 000 €
		- €			
HONORAIRES AMO	22 000 €	26 400 €	Conseil Départemental	10% de 2 546 000 € plafond déterminé par Agence de l'eau	254 600 €
		- €			
MOE	97 443 €	116 931 €			
		- €			
DIAG SOLS POLLUES	10 990 €	13 188 €			
		- €			
DIAG AMIANTE PLOMB ENVIR	1 750 €	2 100 €			
ETUDE GEO	33 300 €	39 960 €			
		- €			
ETUDE HYDRAULIQUE	3 400 €	4 080 €			
SPS	3 645 €	4 374 €			
CT	6 200 €	7 440 €	AUTOFINANCEMENT		2 430 643 €
TOTAL	3 315 203 €	3 978 243 €	TOTAL		3 978 243 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** le projet précité et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Isabelle LEMOINEUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 22/03/2024
et publication du : 22/03/2024

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20240320-2024-031-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024